

OBJET RESILIATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Depuis la Loi du 19 février 2007, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires.

La Ville de Saint-Denis est active en matière d'action sociale.

L'octroi de chèques déjeuner, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la carte Avantages et Services (Cartatout) et l'organisation de l'Arbre de Noël sont autant d'actions engagées par la Ville en faveur de son personnel.

Pour la gestion de l'action sociale en faveur du personnel communal, la Ville de Saint-Denis a opté, par convention suite à la Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2009, à une adhésion au CNAS.

Au moment de son adhésion, la Ville s'engage obligatoirement pour une durée de deux ans. Cette adhésion a pris effet au 1er janvier 2009 et elle se renouvelle tacitement, sauf résiliation ou radiation.

Le bilan des actions du CNAS sur les prestations servies aux agents de la collectivité est mitigé sur plusieurs points :

- les offres locales du CNAS sont insuffisantes et inadaptées en matière de loisirs, de culture de voyage (les opérateurs travaillant avec le CNAS ne sont pas ou peu présents localement) ;
- le système de prêt ne répond pas aux problèmes financiers rencontrés par les agents (surendettement, aide d'urgence, dépenses imprévues, accidents de la vie...) ;
- on note l'inexistence de certaines offres existant au niveau national (aide à l'achat de véhicule neuf ou d'occasion, consultation juridique, écoute sociale...) ;
- par rapport à la cotisation annuelle de plus de 600 000 €, le taux de retour global en termes de prestations versées aux agents est de l'ordre de 40 % pour 2009.

Les dispositions de l'article 5 du Règlement de fonctionnement du CNAS prévoit que :

- toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée ;
- la Délibération prononçant la résiliation d'adhésion est notifiée au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

L'insatisfaction des agents et le sentiment général de la collectivité obligent à se prononcer sur le non renouvellement de l'adhésion, dès cette année pour une résiliation qui prendra effet au 1er janvier 2012.

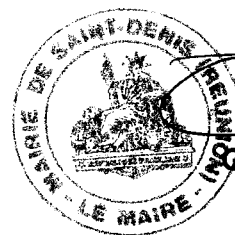
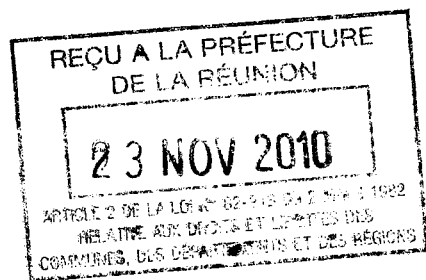
Rapport n° 10/6-61

L'année 2011 sera consacrée à la réflexion sur un nouveau mode de gestion de l'action sociale.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 28 octobre 2010, a émis un favorable à la résiliation de l'adhésion au CNAS.

Par conséquent, je sou mets à votre approbation la résiliation de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Comité National d'Action Sociale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET RESILIATION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Sur l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la résiliation de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Comité National d'Action Sociale (CNAS), avec effet au 1er janvier 2012 conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement de fonctionnement du CNAS.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

23 NOV 2010

23 NOV 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE